

RÉPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail – Liberté – patrie



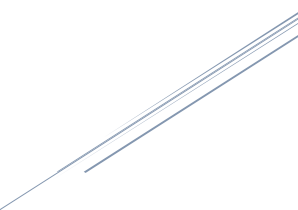
ASSEMBLÉE NATIONALE

CABINET DE LA PRÉSIDENTE



**ADOPTION DU PROJET DE LOI INSTITUANT
L'ASSURANCE MALADIE UNIVERSELLE**

ALLOCATION DE S. E. MME LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE



Lomé, 12 octobre 2021

Monsieur le ministre des droits de l'Homme, de la formation à la citoyenneté et des relations avec les institutions de la République, porte-parole du Gouvernement ;

Monsieur le ministre de la fonction publique, du travail et du dialogue social ;

Madame la ministre du développement à la base, de la jeunesse et de l'emploi des jeunes ;

Madame la ministre déléguée chargée de l'accès universel aux soins ;

Mesdames et Messieurs les membres du bureau de l'Assemblée nationale ;

Mesdames et Messieurs les membres de la conférence des présidents ;

Honorables députés et chers collègues ;

Mesdames et Messieurs les professionnels des médias ;

Mesdames et Messieurs ;

Les inégalités sociales de santé sont l'une des injustices les plus criantes partout dans le monde. Devant la maladie et la douleur, les déterminants sociaux tels que l'origine sociale et le niveau de revenu ne devraient introduire, ni maintenir aucune forme de discrimination.

En effet, les inégalités sociales affaiblissent le sentiment d'appartenance collective et deviennent une menace pour la cohésion de la société elle-même. L'action publique, au-delà du renforcement de ses axes classiques, devrait davantage permettre à chaque citoyen de bénéficier ou de faire bénéficier à sa famille les soins dont ils ont besoin. À travers la couverture maladie universelle, il ne s'agit pas de créer un régime minimum pour les exclus, mais d'inclure les exclus dans la couverture de tous.

Aujourd'hui, la population togolaise reçoit une heureuse nouvelle. Le droit à l'assurance maladie universelle est désormais garanti à tous.

Cette avancée notable illustre l'intérêt tout particulier que le Président de la République, Son Excellence, Monsieur Faure Essozimna GNASSINGBE accorde à l'extension de la protection sociale au profit de toutes les couches de la population et, surtout, aux populations les plus démunies et vulnérables. Elle s'inscrit dans la mise en œuvre de l'axe premier de la feuille de route du Gouvernement relatif au renforcement de l'inclusion et de l'harmonie sociale.

Le présent projet de loi instituant l'assurance maladie universelle ambitionne non seulement de garantir l'exercice effectif du droit de se soigner, juridiquement affirmé dans les dispositions de l'article 34 de la Constitution qui proclament que « l'État reconnaît aux citoyens le droit à la santé. Il œuvre à le promouvoir », mais aussi celui d'autoriser l'accès de tous à la même qualité de soin.

Mesdames et Messieurs ;

L'instauration d'une couverture maladie universelle doit permettre de passer du droit à la santé juridiquement affirmé, au droit, réellement exercé, de se soigner. Elle permettra à la population togolaise de bénéficier désormais de soins santé de qualité à un coût abordable.

Notre législation sur l'assurance maladie connaît fondamentalement une évolution sur trois points. D'abord, elle instaure un nouveau système d'assurance maladie plus complète et globale prenant en compte toutes les couches de la population sur le seul critère de résidence indépendamment de l'activité professionnelle. Ensuite, la loi établit une affiliation et une déclaration à l'organisme de gestion dont les missions, organisation et attributions seront fixées par voie réglementaire. Enfin, elle pose un principe de prise en charge solidaire répartie entre l'organisme de gestion et l'assuré.

Sur ce point, il est apparu important de renforcer la gouvernance et la régulation du système d'assurance maladie à travers la mise en place d'une agence nationale d'assurance maladie sociale.

Mesdames et Messieurs ;

Avec la couverture maladie universelle, notre pays se dote d'une législation qui témoigne de notre volonté collective d'agir en faveur de l'égalité des droits et de promotion de l'inclusion sociale.

Pour finir, je tiens à témoigner ma reconnaissance aux membres du Gouvernement et à leurs collaborateurs pour leur disponibilité depuis l'étude en commission.

Il me plaît, tout particulièrement, de féliciter la commission spéciale pour le travail accompli.

Je me réjouis de la participation de l'ensemble des députés qui a permis l'adoption, ce jour, du projet de loi instituant l'assurance maladie universelle.

Que Dieu bénisse le Togo et toutes les autres nations du monde !

Je vous remercie pour votre attention.